CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATANIE

MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 1er mars 2021 à 19h00 par conférence téléphonique conformément aux exigences du Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation et ce, dû au COVID-19, tenue au bureau municipal situé au 151 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE

MADAME SANDRA ÉRUBÉ, CONSEILLÈRE

MADAME TITA ST-GELAIS, CONSEILLÈRE

MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER

MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENTS : MONSIEUR ÉRIC NORMAND, CONSEILLER

MADAME DIANE MARCEAU, CONSEILLÈRE

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-01**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers présents  que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l’ordre du jour tout en maintenant l’item *divers* ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-02**

**ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1ER FÉVRIER 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er février 2021 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er février 2021 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-03**

**ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 28 FÉVRIER 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 28 février 2021 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Tita St-Gelais et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-quatre-vingt-cinq-mille-cinq-cent-trente-cinq-dollars et vingt-sept-cents (185,535.27$) de déboursés et de douze-mille-neuf-cent-vingt-quatre-dollars et soixante-quatorze-cents (12,924.74$) de salaires;

° QUE ces dépenses sont imputées au fonds d’administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cent-quatre-vingt-dix-huit-quatre-cent-soixante-dollars et un-cent (198,460.01$).

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, g.m.a., directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il n’y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-04**

**NOMINATION D’UN MAIRE SUPPLÉANT-MONSIEUR ÉRIC NORMAND**

**PÉRIODE DU 1ER MARS 2021 À LA FIN DE MANDAT**

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 116 du *Code municipal du Québec*, le Conseil municipal peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

° DE nommer Monsieur le conseiller, Éric Normand, à titre de maire suppléant pour la période du 1er mars 2021 jusqu’à la fin de mandat;

° QUE Monsieur le conseiller, Éric Normand, en l’absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés;

° D’autoriser Monsieur le conseiller, Éric Normand, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité, tous les documents et effets bancaires nécessaires et requis pour l’administration générale, et ce, en cas d’absence du maire, d’incapacité d’agir du maire ou de vacances dans la charge de maire, en vertu de l’article 116 du *Code municipal du Québec*;

° QUE Monsieur le conseiller, Éric Normand, siège au Conseil des maires de la MRC de La Matanie lorsque le maire est dans l’incapacité de s’y présenter.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-05**

**DÉPÔT-PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 76**

CONSIDÉRANT QUE conformément au pouvoir de l’article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité apporte une correction au règlement numéro 2015-76 modifiant le règlement de zonage numéro 76, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l’appui de la décision;

CONSIDÉRANT QUE l’explication de la correction est de modifier le règlement numéro 2015-76 de la façon suivante :

L’article 12 de ce règlement modifiait la grille des spécifications de la zone 19-P afin d’augmenter le nombre de logement maximal;

Une erreur s’est glissée à l’article 12 et le chiffre 8 apparaît au nombre de logement maximal, au lieu du chiffre 9;

Il va de soi que cette inexactitude repose de toute évidence sur une erreur cléricale, et qu’elle peut être corrigée en remplaçant le chiffre 8 par le chiffre 9 au deuxième paragraphe de l’article 12 du règlement numéro 2015-76;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° DE prendre acte de fait du dépôt du procès-verbal de correction au règlement numéro 2015-76 modifiant le règlement de zonage numéro 76.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-06**

**DÉPÔT-RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-76 MODIFIÉ MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 76**

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt du procès-verbal de correction au règlement numéro 2015-76 modifiant le règlement de zonage numéro 76, le dépôt du règlement 2015-76 modifié modifiant le règlement de zonage numéro 76 doit se faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° DE prendre acte de fait du dépôt du règlement numéro 2015-76 modifié modifiant le règlement de zonage numéro 76.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-07**

**DEMANDE DE MONSIEUR CHRISTIAN SAVARD-PROBLEME DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de la demande de Monsieur Christian Savard concernant un problème de déneigement sur la rue St-Joseph par le service de déneigement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Savard informe à chaque saison hivernale l’administration municipale du problème de déneigement selon sa version;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire informer Monsieur Savard de sa décision formelle par résolution légale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité informe Monsieur Christian Savard que la municipalité **ne modifiera pas** sa procédure de déneigement effectuée par le service de déneigement de la municipalité;

° QUE la Municipalité ne procèdera pas au déneigement des trottoirs de son territoire et les entrées privées des contribuables;

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité informe Monsieur Christian Savard que toute demande future de sa part concernant le déneigement ne sera pas prise en considération par l’administration municipale et le conseil municipal;

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité informe Monsieur Christian Savard que l’article 69 de la *Loi sur les compétences municipales* précise en toutes lettres, qu’une municipalité peut projeter la neige qui recouvre une voie publique sur les terrains privés contigus et que la municipalité n’a donc besoin d’aucune autorisation du propriétaire pour y accumuler la neige de la voie publique qui se trouve devant sa propriété.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-08**

**MISE EN DEMEURE DE L’AVOCAT MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS ROY MANDATAIRE DE MONSIEUR SERGE GAGNON-PROBLÈME DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une mise en demeure du 09 février 2021 de Monsieur Jean-François Roy, avocat, mandataire de Monsieur Serge Gagnon, concernant un problème de déneigement lors de l’exécution des travaux de déneigement par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité veut mandater un avocat pour répondre à la mise en demeure reçue en date du 18 février 2021 à Monsieur Jean-François Roy, avocat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Tita St-Gelais et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité mandate Monsieur Denis Tremblay, avocat, pour répondre à la mise en demeure reçue;

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité veut préciser dans la réponse de la mise en demeure que la Municipalité de Sainte-Félicité ne tolèrera plus le langage vulgaire et déplacé du plaignant envers les employés et le Conseil municipal et que l’exécution des travaux de déneigement s’effectue dans la normalité et sans **abus**, et ce, selon l’article 69 de la *Loi sur les compétences municipales* qui précise en toutes lettres, qu’une municipalité peut projeter la neige qui recouvre une voie publique sur les terrains contigus.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-09**

**DÉPÔT-RAPPORT D’ACTIVITÉ-CADEAUX DE NOEL DU 12 DÉCEMBRE 2020-CENTRE SPORTIF SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d’administration du Centre Sportif Sainte-Félicité a transmis au Conseil municipal le rapport de l’activité « Cadeaux de Noël » tenue le 12 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° DE prendre acte du dépôt du rapport de l’activité « Cadeaux de Noël ».

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-10**

**DÉPÔT-RAPPORT CAMP DE JOUR ÉTÉ 2020-CENTRE SPORTIF SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d’administration du Centre Sportif Sainte-Félicité a transmis au Conseil municipal le rapport du Camp de jour pour la saison estivale 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Tita St-Gelais et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° DE prendre acte du dépôt du rapport du camp de jour.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-11**

**RECONNAISSANCE D’ANNÉES DE SERVICES COMME POMPIER-MONSIEUR DENIS IMBEAULT**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Denis Imbeault œuvre pour le service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Félicité depuis janvier 1986;

CONSIDÉRANT QU’en raison des changements de pratique municipale depuis plusieurs années, la municipalité n’a pu retracer de résolution d’embauche alors que Monsieur Denis Imbeault a véritablement servi à titre de pompier depuis janvier 1986;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

° QUE le Conseil municipal certifie l’ancienneté de Monsieur Denis Imbeault au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Félicité depuis janvier 1986 et honore cet exploit.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-12**

**RECONNAISSANCE D’ANNÉES DE SERVICES COMME POMPIER-MONSIEUR JIMMY MARCEAU**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jimmy Marceau œuvre pour le service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Félicité depuis septembre 1999;

CONSIDÉRANT QU’en raison des changements de pratique municipale depuis plusieurs années, la municipalité n’a pu retracer de résolution d’embauche alors que Monsieur Jimmy Marceau a véritablement servi à titre de pompier depuis septembre 1999;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

° QUE le Conseil municipal certifie l’ancienneté de Monsieur Jimmy Marceau au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Félicité depuis septembre 1999 et honore cet exploit.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-13**

**ACQUISITION DE L’IMMEUBLE (LOTS : 5 733 654-5 733 656)DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À TÉLÉ-CÂBLE MULTI-VISION INC.**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de l’offre de vente de l’immeuble (lots : 5 733 654-5 733 656) du cadastre du Québec, appartenant à Télé-Câble Multi-Vision inc. dont le président est Monsieur Jonathan Plourde;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a l’intention d’accepter l’offre de vente de Télé-Câble Multi-Vision inc. pour un montant de huit-mille-dollars (8,000.00$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité informe Monsieur Jonathan Plourde, président de Télé-Câble Multi-Vision inc. de son intention d’acquérir l’immeuble localisé sur les lots numéros # 5 733 654 et 5 733 656 du Cadastre du Québec au montant de huit-mille-dollars (8,000.00$);

° QUE le montant pour l’acquisition de l’immeuble mentionné soit pris dans le surplus accumulé de la municipalité;

° QU’un contrat légal notarié sera signé entre les deux (2) parties afin de régulariser l’acquisition;

° QUE le maire Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé sont autorisés à signer le contrat d’acquisition pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-14**

**ACQUISITION DE L’IMMEUBLE LOTS : # 5 733 654-5 733 656 DU CADASTRE DU QUÉBEC-PROPRIÉTÉ DE TÉLÉ-CÂBLE MULTI-VISION INC.-MANDAT NOTAIRE STÉPHANE ROUSSEAU**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit mandater un notaire pour l’acte notarié pour l’acquisition de l’immeuble localisé sur les lots : # 5 733 564 et 5 733 656 du Cadastre du Québec, propriété de Télé-Câble Multi-Vision inc., tel que mentionné dans la résolution portant le numéro 2021-03-13;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité mandate le notaire Monsieur Stéphane Rousseau pour la préparation et la rédaction de l’acte notarié pour l’acquisition de l’immeuble lots : # 5 733 654 et 5 733 656 du Cadastre du Québec, propriété de Télé-Câble Multi-Vision inc.;

° QUE le maire Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer l’acte notarié pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-15**

**DEMANDE D’APPUI POUR LA DÉCENTRALISATION DU SYSTÈME DE SANTÉ EN RÉGION**

CONSIDÉRANT QUE la centralisation de nos soins de santé a rendu notre système rigide et lent;

CONSIDÉRANT QUE les effets de la centralisation se font sentir sur l’accessibilité aux soins de santé de proximité et locaux;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes témoins des conséquences de la centralisation dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE 750 médecins de toutes les régions du Québec se sont mobilisés pour demander la décentralisation de notre système de santé;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces démarches visent à établir les bases d’une gouvernance locale solide et efficiente qui va donner accès en région à l’ensemble des soins médicaux de base sans aucune discrimination;

CONSIDÉRANT QUE ces 750 médecins ont émis 4 recommandations peu coûteuses, simples et rapides à mettre en place qui ont été transmises au Ministre de la Santé et des services sociaux cet été, soit :

° Le rétablissement d’un poste d’administrateur décisionnel local pour chaque centre hospitalier de soins;

° Le rétablissement d’un poste décisionnel de Directeur des Services Professionnels (DSP) local pour chaque centre hospitalier;

° Le rétablissement d’un Conseil des Médecins, Dentistes et Pharmaciens (CMDP) local pour chaque centre hospitalier;

° Le rétablissement d’une Table des chefs locale réunissant tous les chefs de département d’un centre hospitalier;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la crise sanitaire nécessite une flexibilité et une réactivité qui manque à notre système de santé centralisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’appuyer les 4 recommandations émises par le Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé;

DE demander au gouvernement d’étudier sérieusement les recommandations du Regroupement et d’y faire suite.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-16**

**DEMANDE D’APPUI POUR LE PROJET DE COMPLEXE AQUATIQUE DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE la piscine municipale de la Ville de Matane a été construite en 1967;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement profite, en vertu d’une entente des infrastructures supralocales, à l’ensemble des citoyens de la MRC de La Matanie, soit plus de 21 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure est désuète et qu’elle ne répond plus aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE l’état de la piscine actuelle est très précaire;

CONSIDÉRANT QUE la piscine municipale accueille environ 40 000 utilisateurs annuellement;

CONSIDÉRANT QU’une interruption des services de cette infrastructure serait dommageable pour l’initiation des jeunes enfants aux sports aquatiques et pour la relève;

CONSIDÉRANT QU’une interruption des activités de la piscine aurait un impact important sur la pratique d’activités physiques pour les nombreuses personnes aînées qui fréquentent cette infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane souhaite construire un nouveau complexe aquatique répondant aux normes actuelles et aux besoins de sa population (familles, adultes, enfants et aînés);

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure est essentielle pour maintenir la vitalité des clubs sportifs aquatiques (Club Nautilus et club Les Capitaines du Cégep de Matane) qui ont représenté notre région de façon remarquable à l’échelle du Québec et du Canada dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QU’une augmentation importante de l’achalandage est envisagée avec la venue du nouveau complexe aquatique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane et la MRC de La Matanie ont toutes deux évoqué, dans leur planification stratégique respective, qu’elles souhaitaient offrir un milieu de vie attractif afin d’attirer des familles et des travailleurs qualifiés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de complexe aquatique n’a pas été retenu dans le Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives et sportives du Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement Supérieur du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Tita St-Gelais et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité appui la Ville de Matane dans ses différentes démarches auprès de bailleurs de fonds afin de réaliser le projet de Complexe aquatique de Matane.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-17**

**DEMANDE D’APPUI-PROJET DES GRANDS JARDINS DU 733**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de la demande d’appui moral du projet des Grands Jardins du 733 qui consiste à mettre en culture trois grands jardins collectifs pour y faire pousser des légumes racines;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de produire une variété de légumes qui seront mis en commun pour nourrir les citoyens de quatre villages;

CONSIDÉRANT QUE les Corporations de développement de Grosses-Roches, de Sainte-Félicité, de Saint-Adelme et de Saint-Jean-de-Cherbourg sont en faveur d’un tel projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité donne son appui moral seulement au projet des Grands Jardins du 733.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-18**

**DEMANDE D’APPUI ENVERS LA CAMPAGNE VERS DES COLLECTIVITÉS DURABLES**

ATTENDU QUE les populations sous-bancarisées et non bancarisées ont un urgent besoin d’avoir accès à des services bancaires, car des milliers de villages et de municipalités rurales n’ont aucune succursale bancaire et plus de 900 municipalités ont exprimé leur appui pour la mise en place d’une banque postale;

ATTENDU QUE, au Canada, des milliers de personnes n’ont pas accès à Internet haute vitesse, et que le Gouvernement fédéral promet depuis longtemps d’intervenir afin de leur donner accès à un service à large bande;

ATTENDU QUE des mesures doivent être prises sans délai pour mettre en place un solide réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU QUE, pour atteindre les cibles de 2050 en matière de neutralité carbone, Postes Canada doit fortement accélérer l’électrification de son parc de véhicules;

ATTENDU QUE les bureaux de poste, dont le réseau couvre l’ensemble du pays, sont en mesure de fournir une vaste gamme de services à la manière de carrefours communautaires;

ATTENDU QUE les facteurs et factrices de Postes Canada, tant en milieu urbain qu’en milieu rural, sont en mesure de fournir un service de vigilance auprès des personnes vulnérables afin qu’elles puissent demeurer chez elles le plus longtemps possible;

ATTENDU QUE Postes Canada est tenue de faire sa part pour mettre en place une relance après-pandémie qui soit juste;

ATTENDU QUE le rapport intitulé *La voie à suivre pour Postes Canada,* déposé dans le cadre de l’examen du service postal public, mené en 2016 par le gouvernement fédéral, recommande que Postes Canada diversifie ses services et qu’elle les adapte aux besoins de la population, qui sont en constante évolution;

ATTENDU QUE le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), grâce à sa campagne *Vers des collectivités durables*, propose une vision du service postal à l’ère numérique et post-carbone qui apporte des solutions à ces besoins, et bien davantage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Tita St-Gelais et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité appui la campagne *Vers des collectivités durables* et écrive à la ministre des Services publics et de l’Approvisionnement, l’honorable Madame Anita Anand, pour lui faire part des raisons qui justifient son appui et y joigne une copie de la présente résolution.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-19**

**ADOPTION-PLAN DE MISE EN OEUVRE AN 3 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ-SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE le Service régional de sécurité incendie de la Matanie a transmis le plan de mise en œuvre prévu pour l’An 3 pour la Municipalité de Sainte-Félicité dans le cadre du schéma de couverture de risque en incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le plan de mise en œuvre prévu pour l’An 3 pour la municipalité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-20**

**ADOPTION-PLAN DE MISE EN ŒUVRE AN 4 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ-SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE le Service régional de sécurité incendie de la Matanie a transmis le plan de mise en œuvre prévu pour l’An 4 pour la Municipalité de Sainte-Félicité dans le cadre du schéma de couverture de risque en incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le plan de mise en œuvre prévu pour l’An 4 pour la municipalité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-21**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 1er mars 2021, l’ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 20h38.

|  |
| --- |
| *Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 132 (2) du Code municipal du Québec.* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

ANDREW TURCOTTE YVES CHASSÉ, GMA

MAIRE DIRECTEUR GÉNÉRAL

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER